



Covid-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point d'info au vendredi 6 mars 2020 à 18h

- DIFFUSION LIMITÉE AUX SEULS DESTINATAIRES -

Les informations
nouvellement ajoutées
sont signalées par
une pastille rouge

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

87 personnes habitant en Auvergne-Rhône-Alpes, sont atteintes du COVID-19, au vendredi 6 mars à 14 h. 8 départements sont concernés.

Hormis les 6 personnes des Contamines-Montjoie, aujourd'hui guéries, 87 personnes sont actuellement atteintes du COVID-19, dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, dans 8 départements : l'Ain, la Drôme, le Rhône, le Puy-de-Dôme la Savoie et la Haute-Savoie. L'Ardèche et la Loire comptabilisent désormais des cas confirmés de COVID-19.

- **Dans l'Ain (01) :**

4 personnes, dont 2 sont prises en charge en Suisse et un à l'hôpital de Mâcon. A l'heure actuelle, l'état de santé de ces personnes n'est pas inquiétant.

- **Dans l'Ardèche (07) :**

2 personnes résidant en Ardèche sont confirmées positives au COVID-19. Il s'agit d'un couple âgé d'une cinquantaine d'années. Ces cas sont en lien avec le cluster de Mulhouse. Ces deux personnes sont actuellement prises en charge à l'hôpital de la Croix Rousse, à Lyon, dans le service des maladies infectieuses. À ce jour, leur état de santé n'inspire pas d'inquiétude.

- **Dans la Drôme (26) :**

3 personnes, dont 2 personnes âgées, qui restent en réanimation. Le ressortissant italien est pris en charge dans le service des maladies infectieuses, à l'hôpital de la Croix Rousse, son état de santé ne montre pas de signe d'inquiétude.

- **Dans la Loire (42) :**

1 personne vient d'être confirmée positive au COVID-19. Agée d'une cinquantaine d'années, elle est actuellement prise en charge au hospitalier universalité de Saint-Etienne, au service de réanimation. La recherche de contacts potentiels est en cours par les équipes médicales de l'ARS et de Santé publique France.

- **Dans le Puy-de-Dôme (63) :**

5 personnes sont désormais confirmées positives au COVID-19. Un couple et leurs deux enfants (de 16 et 9 ans) et une dame d'une cinquantaine d'année.

Ces 5 personnes sont prises en charge au sein du service d'infectiologie du Centre hospitalier universitaire de Clermont-Ferrand. Leur état de santé à l'heure actuelle, ne montre pas de signe d'inquiétude.

Les investigations menées par les équipes de l'ARS et de Santé publique France autour des personnes positives au COVID-19 ont identifié un lien avec un établissement pour personnes âgées dans le département : l'EHPAD La Colombe à Blanzat. Des mesures de gestion renforcée ont été mises en place immédiatement. Les mesures de précaution, d'ores et déjà en vigueur pour la grippe comme l'interruption des visites au sein de l'établissement, ont été appliquées sans délai. Un suivi de l'état de santé des personnels et des résidents sera observé au quotidien

En France

au 6 mars

- 577 CAS CONFIRMÉS
- 9 DÉCÈS
- 23 PERSONNES EN RÉANIMATION

Zones où
circule le virus

- CHINE (CHINE CONTINENTALE, HONG-KONG, MACAO)
- SINGAPOUR
- COREE DU SUD
- QUATRE REGIONS D'ITALIE : LOMBARDIE, VENETIE, EMILIE ROMAGNE ET PIEMONTE
- IRAN

pendant les 14 prochains jours. A ce jour, aucun signalement de problème de santé n'a été porté à notre connaissance.

- **Dans le Rhône (69) :**

21 personnes habitant dans le Rhône sont, à ce jour, confirmées positives au COVID-19.

> Les investigations menées par les équipes de l'ARS et de Santé publique France ont identifié un point de contamination commun pour 6 personnes : elles ont été en contact ensemble dans le cadre d'une association sportive de 3e âge. Elles sont actuellement prises en charge à l'hôpital de la Croix Rousse au service des maladies infectieuses. Parmi elles, à l'heure actuelle, une personne est placée en réanimation.

> 8 personnes sont des cas en lien avec le cluster de Mulhouse.

> 3 personnes sont en lien avec la croisière du Nil en Egypte, foyer de contamination connu ; d'autres patients de ce même groupe sont pris en charge ailleurs en France.

> Les 4 autres personnes sont des cas isolés. Parmi elles, un patient est toujours placé en réanimation à l'hôpital de la Croix Rousse.

- **En Savoie (73) :**

3 personnes, prises en charge au Centre hospitalier de Chambéry.

Ces trois cas ne sont pas liés entre eux et résident dans des communes distinctes et éloignées l'une de l'autre.

L'un des patients a séjourné récemment en Lombardie, zone où circule le virus et l'autre est en lien avec le cluster de la Balme-de-Sillingy, en Haute-Savoie.

La troisième personne confirmée ces dernières heures, semble être un cas isolé, sans lien de contamination mis en évidence à ce jour.

- **En Haute-Savoie (74) :**

48 personnes, sont à ce jour confirmées positives au COVID-19. Parmi elles, une quarantaine sont liées au cluster de la Balme-de-Sillingy. Les autres sont des cas isolés, sans lien mis en évidence à ce jour.

Ces personnes sont principalement prises en charge par les centres hospitaliers d'Annecy et de Chambéry. Deux d'entre elles, sont hospitalisées dans les unités de réanimation.

Pour rappel, 6 personnes des Contamines-Montjoie, avaient été atteintes du COVID-19 et sont complètement guéries.

STRATÉGIE NATIONALE ET RÉGIONALE

L'ENJEU EST DE FREINER LA TRANSMISSION DU VIRUS QUI CIRCULE DÉSORMAIS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS.

- Pour cela, il appartient à chacun de mettre en place les **mesures barrières recommandées** : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude, se moucher avec un mouchoir à usage unique qu'il faut mettre ensuite dans une poubelle, saluer sans serrer la main, éviter les embrassades. En cas de symptômes, il est demandé de rester chez soi et de porter un masque chirurgical en présence d'autres personnes.

- **PROTÉGER LES PLUS FRAGILES D'ENTRE NOUS, EN PARTICULIER LES PERSONNES ÂGÉES**

Pour la très grande majorité des personnes atteintes du COVID-19, la maladie est bénigne.

Selon les données épidémiologiques actuelles, près de 8 patients sur 10 atteints du COVID-19 ne souffriront que de symptômes bénins, équivalents à une grippe. Toutefois, les personnes fragiles et notamment les personnes âgées ou celles souffrant de maladies cardiorespiratoires pourront développer une forme plus grave, pouvant nécessiter des prises en charge hospitalières soutenues, comme une prise en charge en service de réanimation.

Individuellement et collectivement, nous pouvons limiter l'impact de la maladie très efficacement en protégeant activement les plus fragiles d'entre nous et les personnes âgées, en limitant les contacts et les visites. Il est indispensable que les personnes malades et contagieuses ne se rendent pas dans les résidences pour personnes âgées.



DES RESTRICTIONS DE RASSEMBLEMENT DEMANDÉES PAR LE GOUVERNEMENT

À l'issue du conseil de défense et conseil des ministres exceptionnel tenu **ce samedi 29 février**, Olivier Véran, ministre des solidarités et de la santé a confirmé la mise en place de mesures de restriction dans certains territoires. En Auvergne-Rhône-Alpes, elles concernent la **Balme de Sillingy** en Haute-Savoie où **tous les rassemblements seront interdits jusqu'à nouvel ordre**.

Sur le **reste du territoire national**, tous les rassemblements de **plus de 5 000 personnes en milieu confiné seront annulés** et les préfets recevront des indications pour annuler également, en lien avec les maires, les rassemblements, y compris en milieu ouvert, quand ils conduisent à des mélanges avec des populations issues de zones où le virus circule possiblement.

MESURES DE RESTRICTION EN HAUTE-SAVOIE

À la **Balme de Sillingy (Haute-Savoie)**, concernée par un **cluster**, les mesures de restriction suivantes ont été mises en place :

- Limitation des déplacements non obligatoires
- Report de tous les rassemblements
- Fermeture des écoles jusqu'à nouvel ordre
- Mise en place du télétravail

PRISES EN CHARGE DES PATIENTS CONFIRMÉS COVID-19

La très grande majorité des formes de cette maladie étant bénignes (80% des cas), une évolution des prises en charge et de suivi à domicile pour les personnes ne présentant pas de forme sévère et de facteurs de risques particuliers est désormais possible, évitant ainsi une hospitalisation systématique.

Les nouvelles directives ministérielles permettent aux ARS de décider sur leur territoire, dans les zones particulièrement exposées, de la prise en charge à domicile des patients qui ne nécessitent qu'une surveillance et un confinement, par les professionnels de santé libéraux. Ainsi en Haute-Savoie, un travail est en cours avec les professionnels de santé libéraux pour organiser cette prise en charge et ce suivi à domicile.

PROCÉDURE DU « CONTACT TRACING »

LE SUIVI DES SUJETS CONTACT PAR L'ARS ET SANTÉ PUBLIQUE FRANCE ÉVOLUE

- **La situation évoluant rapidement**, elle amène l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et Santé publique France (SPF) à faire preuve d'agilité et de souplesse dans la gestion de la crise. Le suivi des sujets contact évolue. Ainsi, l'agence et SPF n'appellent plus systématiquement les personnes contact. Un numéro spécifique est mis en place par l'ARS et qui leur est exclusivement réservé en cas d'évolution de leurs symptômes. Les investigations sont menées en priorité sur les cas groupés, comme pour La Balme de Sillingy.
- **Cas particuliers des professionnels de santé** : les soignants ayant été en contact avec des cas confirmés mais non symptomatiques poursuivent leur activité et doivent porter un masque chirurgical. Ils doivent également se signaler à leur direction quand ils travaillent en établissement ainsi qu'à l'équipe d'hygiène. De même, en cas de symptômes, l'arrêt de travail est impératif et le prélèvement effectué à des fins de détection d'une éventuelle présence du virus COVID-19 est prioritaire.

13

Samu-Centre 15

UN DANS CHAQUE
DÉPARTEMENT DE
LA RÉGION DONT
DEUX DANS LA LOIRE.

12

Équipes hospitalières d'infectiologie

DANS LES CHU DE LYON,
SAINT ETIENNE, GRENOBLE,
CLERMONT-FERRAND
ET LES CH DE BOURG
EN BRESSE, ROANNE,
VILLEFRANCHE SUR SAONE
CHAMBERY, ANNECY,
ANNEMASSE-CONTAMINES,
VALENCE

LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ HABILITÉS À PRENDRE EN CHARGE DES CAS POSSIBLES OU CONFIRMÉS DE CORONAVIRUS DANS LA RÉGION

6 ÉTABLISSEMENTS DE RÉFÉRENCE

Les 6 établissements de 1^{re} ligne, dits « de référence » sont : *Hospices Civils de Lyon (Hôpital de la Croix Rousse), CHU de Grenoble (38), CHU de Clermont-Ferrand (63), CHU de Saint-Etienne (42), CH Métropole Savoie à Chambéry (73), CH Annecy Genevois (74).*

Ces 6 établissements disposent tous d'un plateau technique complet et ouvert 24h/24 et 7j/7, un service de maladies infectieuses avec chambres d'isolement et un service de réanimation. Ils disposent également d'une capacité de diagnostic virologique (laboratoire LSB3).

Ces établissements sont en mesure de mettre rapidement à disposition **40 à 50 chambres** spécifiques à ce type de prise en charge et qui permettent un isolement du patient.

9 ÉTABLISSEMENTS DE 2^e LIGNE

9 établissements de 2^e ligne ont été habilités par l'ARS pour la prise en charge des patients « cas possibles » et confirmés au COVID-19 : *les centres hospitaliers de Bourg-en-Bresse (01), Moulins Yzeure (03), Privas avec Aubenas (07), Aurillac (15), Valence (26), Roanne (42), Le Puy-en-Velay (43), Villefranche (69), Annemasse (74).*

Ces 9 établissements sont pour la plupart **siège d'un Samu-Centre 15** et disposent des capacités suffisantes pour prendre en charge un grand nombre de patients qui peuvent être isolés. En outre, ils disposent pour la majorité d'un service de réanimation pour les cas les plus graves. Enfin, 4 d'entre eux disposent d'un service de maladies infectieuses.

LE RÔLE DES SAMU-CENTRES 15 ET DES INFECTIOLOGUES

LES ÉQUIPES DES SAMU ET D'INFECTIOLOGIE SONT HABILITÉES À INTERROGER ET CLASSER LES PATIENTS EN CAS « POSSIBLE » OU « EXCLUS »

Lorsqu'un cas est signalé comme suspect par le biais d'un des Samu-Centre 15 de la région, le correspondant Samu se met en lien avec l'infectiologue le plus proche (au sein de son établissement ou d'un autre hôpital). À l'issue d'un questionnaire détaillé posé au patient, le cas est classé en « possible » ou « exclu ».

- **S'il est un cas possible**, il est alors pris en charge et isolé dans un des 15 établissements habilités ci-dessus, dans une chambre spécifiquement dédiée à la prise en charge des maladies contagieuses.
- **Si une infection au coronavirus est exclue**, il est pris en charge par son médecin traitant.

LES ANALYSES SONT RÉALISÉES DANS 6 SITES

6 ÉTABLISSEMENTS DANS LA RÉGION SONT EN MESURE DE RÉALISER DES ANALYSES

Les **15 établissements** de 1^{re} et 2^e ligne peuvent aujourd'hui réaliser les **prélèvements** sur les patients en vue d'analyse. Ces prélèvements sont ensuite envoyés (sauf lorsque la capacité d'analyse est sur place), à l'un des **6 établissements** de référence **pour analyse**.

Une fois les prélèvements réceptionnés et mis en analyse, il faut compter **en moyenne 5 heures** pour disposer des résultats.

IL EST IMPORTANT DE RAPPELER QUE DES PRÉLÈVEMENTS NE SONT RÉALISÉS QUE SUR DES PERSONNES QUI PRÉSENTENT DES SYMPTÔMES DE COVID-19.

S'ils étaient réalisés sur des personnes asymptomatiques (sans symptômes), le test a de fortes chances d'être négatif. C'est la raison pour laquelle les personnes qui ont été en contact avec une personne positive au COVID-19 ne font généralement pas l'objet d'un prélèvement si elles ne présentent pas de symptômes.

LES MASQUES

MASQUES CHIRURGICAUX

15 millions de masques chirurgicaux ont été diffusés à compter du 28 février auprès des 138 établissements de santé qui prennent en charge des cas confirmés de COVID-19 en France.

Cette semaine, des masques seront mis à disposition en officines aux médecins généralistes, médecins spécialistes, infirmiers diplômés d'État, sage-femme, masseur kinésithérapeute et chirurgien-dentiste, pour la prise en charge de patients suspectés d'être porteur du Coronavirus COVID-19. Ils peuvent les retirer sur présentation de leur carte professionnelle.

Concernant les établissements sociaux et médico-sociaux, dans l'état actuel de tensions sur les approvisionnements en masques chirurgicaux, seuls les établissements appartenant à un périmètre de clusters sont livrés en priorité en masques chirurgicaux. Les autres établissements seront dès que possible destinataires d'un approvisionnement et doivent, dans l'attente, utiliser les stocks constitués dans le cadre de la prise en charge de la grippe saisonnière.

Le port des masques chirurgicaux est réservé aux personnes malades, à leurs contacts, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées des secours aux victimes et aux transporteurs sanitaires. Le reste de la population ne doit pas porter de masques. Ils ne doivent pas être demandés en pharmacies à cette fin.

MASQUES FFP2

Les masques filtrants FFP2 sont réservés aux seuls personnels hospitaliers en contact étroit et prolongé avec des cas confirmés à forte charge virale, et ceux qui sont exposés à des soins ou à des actes techniques habituels qui entraînent des projections.

- Un décret du 3 mars 2020 permet la réquisition par l'Etat des stocks de masques FFP2 et des masques anti-projections. La production de ces masques fait également l'objet d'une réquisition. Les instructions concernant la libération de ces stocks sont en cours de diffusion.

LES RECOMMANDATIONS VOYAGEURS

▼ [Le site internet du ministère de la santé propose des informations précises concernant les recommandations pour les voyageurs à destination ou en retour d'une zone où circule le virus.](#)

Dans tous les cas, en cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, dans les 14 jours suivant leur retour d'une zone où circule le COVID-19, les personnes doivent contacter le Samu Centre 15 en signalant leur voyage et éviter tout contact avec leur entourage, et conserver un masque. **Il est demandé de ne pas se rendre chez son médecin, ni aux urgences de l'hôpital.**

LES INFORMATIONS VOYAGEURS

Des informations (affiches, flyers, écrans, annonces sonores) en français, anglais, chinois et italien ont été mises à disposition des lieux suivants :

- *Aéroports (30 aéroports concernés)*
- *Principales gares TGV de France*
- *Autoroutes (panneaux et radio 107.7)*
- *Principales aires d'autoroute*

MODALITÉS POUR L'OBTENTION D'UN ARRÊT DE TRAVAIL EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Le Ministère des solidarités et de la santé et l'Assurance Maladie ont ouvert ce mercredi 4 mars un nouveau dispositif unique pour la **prise en charge des arrêts de travail**.

[Informations voyageurs disponibles sur ce bloc à droite de la page internet du ministère de la santé](#)

Coronavirus : affiches à destination des voyageurs

-  [Recommandations voyageurs FR](#) Téléchargement (332.9 ko)
 -  [Recommandations voyageurs EN](#) Téléchargement (59.8 ko)
 -  [Recommandations voyageurs CN](#) Téléchargement (204.4 ko)
 -  [Recommandations voyageurs IT](#) Téléchargement (59.6 ko)
 -  [Flyer aeroport CN](#) Téléchargement (268.8 ko)
 -  [Flyer voyageurs IT](#) Téléchargement (81.5 ko)
-
-  [Documents voyageurs 25 fevrier](#) Téléchargement (6.9 Mo)

Afin de faciliter les démarches des familles et d'alléger la charge de travail qui repose actuellement sur les acteurs du système de santé, un service en ligne dédié a été créé par l'Assurance maladie, à destinations des employeurs de tous les régimes de sécurité sociale (régime général, régime agricole, régimes spéciaux et travailleurs indépendants).

Il est rappelé que les établissements de santé ne sont pas habilités à établir des arrêts de travail pour les cas asymptomatiques.

> [Toutes les informations sont à retrouver dans le communiqué de presse conjoint ministère des solidarités et de la santé / Assurance Maladie](#)

INFORMATION AUX MAIRES

Un courrier du Premier ministre a été envoyé aux maires de France le **25 février** pour les informer de la stratégie nationale mise en place, les établissements habilités en France pour prendre en charge les personnes malades, les préconisations et recommandations pour les personnes revenant d'une zone à risque, etc.

INFORMATION AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ

Mercredi 26 février, un courrier du Ministre chargé de la santé a été envoyé aux professionnels de santé concernant l'évolution de la situation, des modalités de prises en charge aujourd'hui des cas possibles et des modalités de mise à disposition des masques de protection chirurgicaux.

Vendredi 28 février, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a organisé une réunion avec la Fédération hospitalière de France (HFH) puis une réunion d'information et d'échanges avec Unions régionale des professionnels de santé (URPS) et les Fédérations des établissements sanitaires et médico-sociaux.

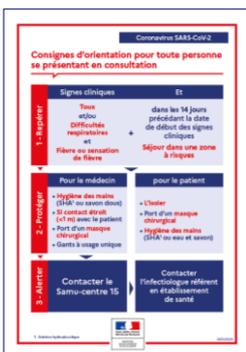
Mardi 3 mars, le Ministre des solidarités et de la santé a rencontré les fédérations et associations gestionnaires du médico-social pour informer les acteurs.

Mardi 3 mars, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a également envoyé un message aux Établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) pour les informer des modalités de prévention et d'approvisionnement en masques.

Jeudi 5 mars, l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes a organisé une nouvelle rencontre avec les URPS médecins, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sage-femme, chirurgiens-dentistes et pharmaciens ainsi que les conseils de l'ordre. Durant cette réunion ont été abordés notamment l'approvisionnement en masques et l'évolution envisagée des prises en charge avec suivi à domicile des patients confirmés COVID-19 ne présentant pas de forme sévère et de facteurs de risques particuliers.

Des affiches (ci-contre) de « consigne d'orientation pour toute personne se présentant en consultation » vont être diffusées aux professionnels de santé libéraux.

Plus généralement, le site internet du ministère de la santé met à disposition un grand nombre d'information [à destination des professionnels de santé](#) : guide méthodologique, avis du HCSP, affiches d'information pour leur cabinet médical...



INFORMATIONS DU PUBLIC

Coronavirus COVID-19

Vous avez des questions sur le coronavirus ?

Plateforme téléphonique d'information :
0 800 130 000 (appel gratuit)

En cas de fièvre, toux, difficultés à respirer, au retour d'une zone touchée par le virus, composez le 15



Une plateforme téléphonique, accessible au **0800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France, 7 jours sur 7, 24h/24) **permet d'obtenir des informations sur le COVID-19 et des conseils non médicaux** pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.

Cette plateforme n'a pas vocation à recevoir les appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation : en cas de doute, si elles ont séjourné dans une zone où circule le virus et ont des symptômes évocateurs (fièvre, toux, difficultés respiratoires), elles doivent appeler le SAMU Centre 15, qui les orientera.

Pour les personnes sourdes et malentendantes, une FAQ est disponible en ligne sur le site du Gouvernement : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Une page dédiée sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes est mise à jour régulièrement : <https://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr/coronavirus-covid-19-0>

RELATIONS PRESSE

L'ARS et la Préfecture du Rhône / de la région Auvergne-Rhône-Alpes répondent aux sollicitations presse aux numéros suivants :

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes : 06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes : 04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr

Seuls les cas confirmés font l'objet d'une communication : le ministère et les ARS n'annoncent pas, ni ne confirment la prise en charge de cas possibles ou suspects.

La communication sur les cas confirmés est préparée et mise en œuvre en étroite relation avec le ministère de la santé/Direction générale de la santé. Elle implique une coordination régionale associant l'ARS et les Préfectures, en lien avec les maires des communes concernées, les élus du territoire, les établissements et professionnels de santé, et les autres services publics mobilisés.

L'ARS peut être malgré tout amenée à communiquer sur des cas possibles ou confirmés lorsque des informations circulent dans la presse (erronée ou non) afin de diminuer la pression médiatique. Cette communication se fait toujours en lien avec la préfecture concernée.

Des communiqués de presse faisant état de la situation en région sont envoyés chaque jour. Ils sont relayés sur [le compte Twitter de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes](#) auquel vous pouvez vous abonner.

Chacun des acteurs et notamment les établissements de santé sont habilités à communiquer sur leur propre organisation.

Une attention particulière est demandée sur le respect de la vie privée des personnes (anonymat) et sur le secret médical. Ainsi, il est recommandé de ne pas entrer dans les détails (nombre de patients pris en charge dans l'établissement, état de santé des patients). Ces informations sont abordées quotidiennement par l'ARS dans un communiqué de presse (accessible sur [le site internet, rubrique presse](#)).

Dans un souci de coordination, il est souhaitable de partager avec l'ARS vos projets de communication sur le COVID-19.